

CAMPING – CARAVANING – HEBERGEMENTS DE VACANCES

LES EMBRUNS ★★★

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

1°/ CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à séjourner sur le terrain de camping « LES EMBRUNS », il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

2°/ FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3°/ BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 08h00 à 12h30

Et de 16h00 à 20h00

Les usagers sont invités à prévenir le bureau d'accueil la veille de leur départ.

4°/ BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse et ne doivent pas être laissés au camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont responsables.

5°/ VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou plusieurs visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs ont l'autorisation de se rendre sur l'emplacement, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du camping. Cette redevance est affichée avec le tarif du camping à l'entrée et au bureau d'accueil.

Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain du camping. (sauf autorisation préalable)

6°/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h.

Les véhicules doivent stationner aux emplacements qui leur ont été préalablement attribués.

7°/ TENUES ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toutes actions pouvant nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

L'emplacement doit être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.

8°/ TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue décente est exigée dans le camping.

SECURITE

A) INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon ...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds gaz doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

B) VOL

La direction a une obligation générale de surveillance du camping, mais décline toutes responsabilités en cas de vol. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

C) JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans le camping.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

9°/ ANIMAUX

Les animaux devront être obligatoirement tenus en laisse, leurs maîtres devant les sortir régulièrement du camping pour leurs faire faire leurs besoins.

Les animaux sont interdits dans les locations.

L'accès aux sanitaires leur est interdit.

10°/ ASSURANCES

Toutes personnes devant séjourner dans le camping, devra posséder une assurance responsabilité civile qui pourra être réclamé par le gestionnaire.

TOUT MANQUEMENT A CE REGLEMENT ENTRAINERA L'EXPULSION DU CAMPING.

LA DIRECTION :

Antibes le :

Lu et approuvé : signature